



المعهد العالي للقضاء

المعهد العالي للقضاء | 1964

Institut Supérieur de la Magistrature



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 02/ISM/2023

(Séance publique)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET :

ACQUISITION DE FOURNITURE POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE
POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
(LOT UNIQUE)



SOMMAIRE

- ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES
- ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE
- ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE
- ARTICLE 5: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE
- ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 7: NANTISSEMENT
- ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 10: DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 11: NATURE DES PRIX
- ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX
- ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 14: OCTROI D'AVANCES
- ARTICLE 15: RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 16: ASSURANCES - RESPONSABILITES
- ARTICLE 17: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE
- ARTICLE 18: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON
- ARTICLE 19: MODALITES DE REGLEMENT
- ARTICLE 20: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE
- ARTICLE 21: PENALITES POUR RETARD
- ARTICLE 22: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC
- ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRE
- ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
- ARTICLE 25: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 27: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES



Appel d'offres ouvert sur offre des prix n° 02/ISM/2023 en séance publique, En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), représenté par son Directeur Général désigné ci-après par
« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et.

1. Cas d'une personne morale

M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce deSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

2. Cas de personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°.....
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

1. Cas d'un groupement

Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 157 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement. Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce deSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)



- Membre n :

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



1. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le marché qui résultera du présent appel d'offre a pour objet l'acquisition de fourniture pour matériel technique et informatique pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature **en lot unique**.

ARTICLE 2 : Consistance des fournitures

Les fournitures qui seront livrées dans le cadre de marché qui résultera du présent appel d'offres consistent en l'acquisition de fourniture pour matériel technique et informatique, elles sont détaillées au bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivants :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix Détail estimatif ;
4. le cahier des clauses Administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat, approuvé par Le Décret n° 2.14.394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016)

En cas de contradiction ou de différence entre **documents** constitutifs du marché, ces **documents** prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret n° 2.14.394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives travaux ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- Le Décret n° 2-19-184 du 25/04/2019, modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016, fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Le Dahir n°1.02.240 du 25 Rajab 1423 (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°09-01 relative à l'Institut supérieur de la Magistrature ;
- Le Décret n° 2.07.1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires et la main d'œuvre ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres ;



Le fournisseur devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, le cas échéant, et ce conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité.

Conformément aux dispositions de l'article 153, l'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabbi II (19 février 2015), étant précisé que :

-La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ISM.

-Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

-Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

-Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Institut Supérieur de la Magistrature seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

-Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par Le titulaire du marché indiqué à la déclaration sur l'honneur.



En cas de changement de domicile, Le titulaire du marché est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offre, envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance .

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est de trente (30) jours. La durée du marché court à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché.

Le titulaire du marché qui résulte du présent appel d'offre est tenu d'assurer la livraison jusqu'au siège de l'ISM.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement livrées conformément au marché.



Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques ainsi que toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le marché qui résultera est passé à prix fermes .

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **10 000.00 DHS (Dix Mille DIRHAMS)**

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au Dirham supérieur.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage dans le cas où le prestataire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché, et ce conformément aux articles 15 et 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée, sauf dans les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations, et ce conformément au § 2 de l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre du présent appel d'offre.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article n°64 du CCACT, aucune retenue de garantie ne sera appliqué dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant toute exécution, les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCACT.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

- Avant la livraison, le maître d'ouvrage devra désigner une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles avec les spécifications du marché .



- La livraison des fournitures objet du marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature.
- Avant la livraison, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 48 heures à l'entité bénéficiaire.
- la livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.
- La livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison daté, mentionnant explicitement, les références du marché, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Le bon de livraison est établi en 3 exemplaires et remis à l'établissement .
- Les fournitures technique et informatiques doivent être emballées dans leur boîte d'origine ayant un code de sécurité ainsi qu' une date d'expiration minimale de deux années à compter de la date de livraison.
- Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, ...etc, seront à la charge du fournisseur. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur.
- Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.
- Les fournitures livrées sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives afin de vérifier s'elles répondent aux stipulations prévues au marché.
- Quand la commission constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, elle refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour procéder au remplacement des dits fournitures. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.
- Les fournitures doivent être originales, les toners adaptables ou de contrefaçon ne seront pas acceptés.
- En cas d'acceptation par la commission de tous les articles livrés, la livraison totale doit faire l'objet d'un procès-verbal qui vaut réception provisoire.
- La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison totale des fournitures technique et informatiques objet du marché.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera sur présentation de facture (en quatre exemplaires) accompagnés de bons de livraisons mentionnant, la quantité, les caractéristiques des articles livrés.

Le règlement des montants des articles s'effectuera en une seule fois à la prononciation de la réception provisoire de tous les articles.

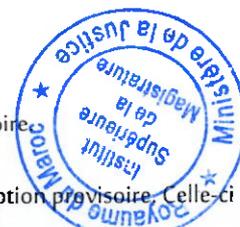
Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) n°.....ouvert auprès de..... (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1. Réception provisoire :

Le maître d'ouvrage désigne les personnes chargées des opérations préalables à la réception provisoire.

Dans un délai de dix jours après livraison de la totalité des fournitures, l'Institut procédera à la réception provisoire. Celle-ci sera prononcée dès que toutes les vérifications des fournitures auront été déclarés satisfaisantes par l'ISM et sera sanctionnée par un PV de réception provisoire. En cas d'acceptation par la commission de l'ensemble des articles, la commission établira un procès-verbal de réception définitive dans un délai de dix jours de la livraison totale des fournitures.



2. Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 21 : PENALITE POUR RETARD

- A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 65 du CCAGT, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché. Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des sommes dus au titulaire.
- Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Il sera fait application de l'article 47 du CCAG-Travaux

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE



Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée au fournisseur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché. Pour les conditions et modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 70.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Il sera fait application des dispositions du chapitre IX du CCAG-T.



2. Descriptif technique

Art n°1- Cartouche d'encre d'origine pour Imprimante EPSON SURELAB SL-D800 T43U black

Couleur noir ;

Capacité 200 ml.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 1 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°2- Cartouche d'encre d'origine pour Imprimante EPSON SURELAB SL-D800 T43U cyan

Couleur cyan ;

Capacité 200 ml.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 2 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°3- Cartouche d'encre d'origine pour Imprimante EPSON SURELAB SL-D800 T43U light cyan

Couleur light cyan ;

Capacité 200 ml.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 3 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°4- Cartouche d'encre d'origine pour Imprimante EPSON SURELAB SL-D800 T43U magenta

Couleur magenta ;

Capacité 200 ml.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 4 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°5- Cartouche d'encre d'origine pour Imprimante EPSON SURELAB SL-D800 T43U light magenta

Couleur light magenta ;

Capacité 200 ml.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 5 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°6- Cartouche d'encre d'origine pour Imprimante EPSON SURELAB SL-D800 T43U yellow

Couleur jaune ;

Capacité 200 ml.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 6 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°7- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet PRO M480F 415A black

Impression laser ;

Couleur noir ;

Compatibilité HP ;

Rendement 2400 pages.



Cet article sera payé à l'unité au prix n° 7 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°8- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet PRO M480F 415A cyan

Impression laser ;

Couleur cyan ;

Compatibilité HP ;

Rendement 2100 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 8 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°9- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet PRO M480F 415A magenta

Impression laser ;

Couleur magenta ;

Compatibilité HP ;

Rendement 2100 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 9 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°10- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet PRO M480F 415A yellow

Impression laser ;

Couleur jaune ;

Compatibilité HP ;

Rendement 2100 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 10 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°11- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M651 654A black

Impression laser ;

Couleur noir ;

Compatibilité HP ;

Rendement 15000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 11 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°12- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M651 654A cyan

Impression laser ;

Couleur cyan ;

Compatibilité HP ;

Rendement 15000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 12 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°13- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M651 654A magenta

Impression laser ;



Couleur magenta ;

Compatibilité HP ;

Rendement 15000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 13 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°14- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M651 654A yellow

Impression laser ;

Couleur jaune ;

Compatibilité HP ;

Rendement 15000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 14 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°15- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M653 655A black

Impression laser ;

Couleur noir ;

Compatibilité HP ;

Rendement 12500 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 15 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°16- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M653 655A cyan

Impression laser ;

Couleur cyan ;

Compatibilité HP ;

Rendement 10500 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 16 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°17- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M653 655A magenta

Impression laser ;

Couleur magenta ;

Compatibilité HP ;

Rendement 10500 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 17 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°18- Toner d'origine pour Imprimante HP COLOR LaserJet Enterprise M653 655A yellow

Impression laser ;

Couleur jaune ;

Compatibilité HP ;

Rendement 10500 pages.



Cet article sera payé à l'unité au prix n° 18 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°19- Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MRP M276nw black

Impression laser ;

Couleur noir ;

Compatibilité HP ;

Rendement 1520 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 19 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°20- Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MRP M276nw cyan

Impression laser ;

Couleur cyan ;

Compatibilité HP ;

Rendement 1800 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 20 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°21- Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MRP M276nw magenta

Impression laser ;

Couleur magenta ;

Compatibilité HP ;

Rendement 1800 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 21 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°22- Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MRP M276nw yellow

Impression laser ;

Couleur jaune ;

Compatibilité HP ;

Rendement 1800 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 22 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°23- Toner d'origine pour Imprimante HP LaserJet Pro 400 M401 dn

Impression laser ;

Compatibilité HP ;

Rendement 2700 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 23 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°24- Toner d'origine pour Imprimante HP LaserJet Pro 400 M402 dn

Impression laser ;

Compatibilité HP ;



Rendement 3100 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 24 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°25- Toner d'origine pour imprimante HP LaserJet Pro M404 dw

Impression laser ;

Compatibilité HP ;

Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 25 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°26- Toner d'origine pour Fax Brother 2845 TN2210

Compatibilité Brother ;

Rendement 1200 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 26 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°27- Tambour d'origine pour Tambour Fax Brother DR2200

Compatibilité Brother ;

Rendement 12000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 27 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°28- Toner d'origine pour Copieur SHARP MX900

Impression laser ;

Compatibilité Sharp ;

Rendement 12000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 28 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°29- Toner d'origine pour Copieur SHARP MX754

Impression laser ;

Compatibilité Sharp ;

Rendement 83000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 29 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°30- Toner d'origine pour Copieur SHARP MX312

Impression laser ;

Compatibilité Sharp ;

Rendement 14000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 30 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°31- Cartouche jet d'encre d'origine pour Duplicateur Epson DiscProducer PP-1000

Couleur cyan ;

Compatibilité Epson ;



Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 31 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°32- Cartouche jet d'encre d'origine pour Duplicateur Epson DiscProducer PP-100II PJIC2

Couleur cyan clair ;

Compatibilité Epson ;

Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 32 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°33- Cartouche jet d'encre d'origine pour Duplicateur Epson DiscProducer PP-100II PJIC3

Couleur magenta clair ;

Compatibilité Epson ;

Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 33 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°34- Cartouche jet d'encre d'origine pour Duplicateur Epson DiscProducer PP-100II PJIC4

Couleur magenta ;

Compatibilité Epson ;

Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 34 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°35- Cartouche jet d'encre d'origine pour Duplicateur Epson DiscProducer PP-100II PJIC5

Couleur jaune ;

Compatibilité Epson ;

Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 35 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°36- Cartouche jet d'encre d'origine pour Duplicateur Epson DiscProducer PP-100II PJIC6

Couleur noir ;

Compatibilité Epson ;

Rendement 3000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 36 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°37- Toner d'origine pour Copieur Konica Minolta 650i TN628

Impression laser ;

Compatibilité Minolta ;

Rendement 24000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 37 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°38- Toner d'origine pour Copieur Cannon IR 2600 CEXV59



Impression laser ;

Compatibilité Cannon ;

Rendement 30000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 38 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°39- Toner d'origine pour Copieur Develop INEO 300I TN-328k

Impression laser ;

Couleur noir ;

Compatibilité Konica Minolta ;

Rendement 28000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 39 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°40- Toner d'origine pour Copieur Develop INEO 300I TN-328c

Impression laser ;

Couleur cyan ;

Compatibilité Konica Minolta ;

Rendement 28000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 40 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°41- Toner d'origine pour Copieur Develop INEO 300I TN-328m

Impression laser ;

Couleur magenta ;

Compatibilité Konica Minolta ;

Rendement 28000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 41 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°42- Toner d'origine pour Copieur Develop INEO 300I TN-328y

Impression laser ;

Couleur jaune ;

Compatibilité Konica Minolta ;

Rendement 28000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 42 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°43- Rallonge de 3m / bloc multiprise 6 prises

Corps en matière plastique Câble type : H05VV--F 3G 1 mm.

Interrupteur de commande à voyant pour couper le courant directement sur les prises.

Fiche et câble en PVC (Polychlorure de vinyle).

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 43 du Bordereau des Prix Détail Estimatif



Art n°44- Enrôleur Domestique 4 Prises 2P+T/bloc multiprise

Corps en matière plastique.

Fiche et câble en PVC (Polychlorure de vinyle).

Câble type : H05VV--F 3G 1 mm.

Interrupteur de commande à voyant pour couper le courant directement sur les prises.

Trou pour la suspension du produit à un crochet.

Conçu conformément à la norme : - Des prises : NF C 61--314 - Des câbles : NF C 32 201--1 & NF C 32 201-5. Certifié NM.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 44 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°45- Adaptateur – Convertisseur VGA Male vers HDMI Output 1080P HD+ Audio

Équipement applicable : ordinateur et tv, vidéo projecteur...

Entrée : VGA (DB15 mâle) et audio (prise audio 3,5)

Sortie : HDMI type A19pin femelle

Convertit VGA en HDMI avec sortie audio

Prend en charge la résolution jusqu'à la sortie 720P/1080P

Prend en charge VGA avec résolution entrée de 800* 600 à 1920* 1080

Produit de qualité supérieure ou de marque reconnue.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 45 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°46- Adaptateur- Convertisseur HDMI Male vers VGA femelle pour PC

Haute résolution : HDMI vers VGA adaptateur soutient sortie de vidéo en VGA : 1920 X 1080 (1080p plein HD), y compris 720p et 1600 X 1200 pour HDTV écrans ou projecteurs.

Technologie de Base : Avec chipset intégré, il convertit le signal numérique HDMI en VGA

Prend en charge la résolution jusqu'à la sortie 720P/1080P

Produit de qualité supérieure ou de marque reconnue.

Connecteur BNC NEUTRIK mâle à sertir pour 3G-SDI souple 6mm

Spécialement adapté pour les applications HDTV.

Système de serrage : RearTwist.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 46 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°47- Adaptateur - Convertisseur vidéo 4K/HD - Bidirectionnel 12G-SDI / HDMI

Convertit simultanément le SDI en HDMI et le HDMI en SDI dans différents formats SD, HD et Ultra HD jusqu'à 2160p60

Boîtier en métal durable

Permet de connecter des équipements HDMI grand public et SDI professionnels

Alimentation depuis toute prise USB-C.



Cet article sera payé à l'unité au prix n° 47 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°48- DVD – R 4,7 GB de stockage

Vitesse d'écriture (fois) : 16 x

Conditionnement : Slim Case / boîtier standard en plastic

Produit de qualité supérieure

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 48 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°49- CARTE MÉMOIRE SD professionnelle

Capacité 128 GO

Vitesse 170MB/S

Classe de vitesse UHS 3 (U3) supporte 32 Go à 128 Go d'enregistrement vidéo 4K Full HD

Produit original

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 49 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°50- Clé usb 16 go avec sérigraphie (Institut supérieur de la magistrature المعهد العالي للقضاء)

Capacité 16 Go

Sérigraphie portant nom et logo de l'institut-

USB 3.0

Vitesse jusqu'à 80 Mo/s en lecture

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 50 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

Art n°51- Clé usb 64 Go qualité supérieure

Capacité 64 Go

Cryptage de données logiciel

USB 3,0

Vitesse jusqu'à 80 Mo/s en lecture

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 51 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

NB : Toute référence à une marque est donnée à titre indicatif et la maitre d'ouvrage acceptera toute marque similaire ou équivalente.



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JUSTICE
INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Appel d'offres n° 02/ISM/2023
LOT UNIQUE

appel d'offres n°02/ISM/2023 passé, en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

Objet: ACQUISITION DE FOURNITURES POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Signé:


Pour le Directeur Général de l'Institut
Supérieur de la Magistrature
Et Par Délégation
La Secrétaire Générale
Bouchra Ennaciri



Lu et accepté par l'Entreprise :